



# Assemblée générale

Distr. générale  
15 décembre 2017  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-douzième session

Points 72 c) et 136 de l'ordre du jour

**Promotion et protection des droits de l'homme :**  
**situations relatives aux droits de l'homme et rapports**  
**des rapporteurs et représentants spéciaux**

**Projet de budget-programme pour l'exercice biennal**  
**2018-2019**

## **Situation des droits de l'homme au Myanmar**

**Incidences sur le budget-programme du projet de résolution**  
**A/C.3/72/L.48**

**Trente-quatrième rapport du Comité consultatif**  
**pour les questions administratives et budgétaires**  
**sur le projet de budget-programme pour l'exercice**  
**biennal 2018-2019**

### **I. Introduction**

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état présenté par le Secrétaire général ([A/C.5/72/13](#)), conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, au sujet des incidences sur le budget-programme du projet de résolution [A/C.3/72/L.48](#) relatif à la situation des droits de l'homme au Myanmar. À cette occasion, le Comité a rencontré des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des renseignements supplémentaires et des éclaircissements qu'il a reçus le 7 décembre 2017.

2. Au paragraphe 10 du projet de résolution [A/C.3/72/L.48](#), l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de continuer d'offrir ses bons offices et de poursuivre ses discussions sur le Myanmar, en associant toutes les parties concernées et en prenant en compte les préoccupations soulevées dans la résolution, et, à cet égard, le prierait de nommer un Envoyé spécial pour le Myanmar et d'apporter son concours au Gouvernement de ce pays. Cette proposition renvoie au programme 2 (Affaires politiques) du plan-programme biennal et aux priorités arrêtées pour l'exercice 2018-2019, et au chapitre 3 (Affaires politiques) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019 (voir [A/C.5/72/13](#), par. 3).



## II. Ressources nécessaires pour le Bureau de l'Envoyé spécial

3. Le Secrétaire général indique que les estimations concernant les ressources nécessaires pour 2018 s'élèvent à 1 541 100 dollars, ce qui couvrirait les dépenses afférentes à : a) la création de sept postes (1 poste de secrétaire général adjoint, 1 D1, 2 P-5, 2 P-4, 1 poste d'agent local) ; b) d'autres dépenses opérationnelles (voir [A/C.5/72/13](#), par. 12).

### *Hypothèses budgétaires*

4. Le Secrétaire général note que des sept postes mentionnés au paragraphe 3 ci-dessus, un poste (secrétaire général adjoint) serait basé dans le pays, quatre postes (1 D-1, 1 P-5, 1 P-4 et 1 poste d'agent local) seraient basés dans la capitale d'un État Membre de la région, et deux postes (1 P-5 et 1 P-4) à New York (voir [A/C.5/72/13](#), par. 13).

5. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé qu'il est proposé d'établir le Bureau de l'Envoyé spécial en deux endroits en raison des exigences relatives à l'exécution du mandat de l'Envoyé spécial, telles que la tenue de rencontres régulières tant dans la région qu'à New York.

6. Le Comité consultatif a été informé qu'aux fins de l'estimation des ressources nécessaires pour l'Envoyé spécial, le Secrétariat avait procédé à une comparaison des coûts afférents à plusieurs endroits de la région dans lesquels le Bureau pourrait être établi. Le Comité a également été informé que, s'il est encore trop tôt pour choisir des lieux précis compte tenu de l'état d'avancement des discussions, il semblerait judicieux d'établir le Bureau dans un pays de la région afin de maintenir des relations régulières et étroites avec le Myanmar, d'autres États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et les pays d'Asie voisins. Le Comité a également été informé que des précisions supplémentaires sur la présence régionale seraient données une fois que le Secrétaire général aurait tenu les consultations nécessaires avec les États Membres.

**7. Le Comité consultatif réaffirme que, de manière générale, les missions devraient être situées dans les pays concernés par leur mandat ou à proximité (voir [A/69/628](#), par. 65 et [A/67/604](#), par. 23).**

8. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a obtenu des informations ventilées sur les effectifs affectés sur place et ceux qui seraient affectés à New York en 2018. Pour les effectifs affectés dans la région, les calculs ont été basés sur le point médian par classe du barème des traitements révisé de 2017, l'estimation du barème des traitements des agents locaux et des indemnités de poste étant basée sur ceux qui s'appliquent à un pays de la région. Le Comité a également été informé qu'il n'avait pas été possible de procéder à une comparaison de coûts plus précise car il aurait fallu connaître les coûts estimatifs de la location d'espaces de bureaux et de l'acquisition de mobilier de bureau, qui n'étaient pas disponibles.

**9. Le Comité consultatif est d'avis que le rapport du Secrétaire général aurait dû fournir des informations détaillées sur les principales hypothèses budgétaires utilisées pour l'établissement des estimations de coûts. Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de fournir de telles informations dans les prochains projets de budget.**

10. Le Comité consultatif a été informé, à sa demande, que les dépenses opérationnelles ont été principalement calculées, aux fins du budget, sur la base des taux standard appliqués à New York. **Le Comité consultatif recommande que les prévisions de dépenses pour le personnel de terrain et les dépenses opérationnelles correspondantes en 2018 soient recalculées sur la base des taux**

**standard appliqués à Bangkok, du fait de sa proximité avec le Myanmar et de la forte présence locale de l'Organisation des Nations Unies, l'emplacement du Bureau restant à déterminer.**

11. En réponse à ses questions, le Comité consultatif a également été informé que des taux de vacance de 25 % avaient été appliqués aux fins du calcul du montant des dépenses prévues au titre du personnel international et du personnel local. **Le Comité consultatif réitère sa recommandation tendant à ce que, à l'exception du poste de secrétaire général adjoint (voir par. 13 ci-dessous), des taux de vacance de 50 % et 35 % soient appliqués, respectivement, pour les administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur et pour les agents des services généraux et les catégories apparentées [voir par exemple A/72/7/Add.10, par. 26 d)].**

*Autres dépenses de personnel*

12. Le Secrétaire général indique qu'un montant de 1 069 200 millions de dollars serait nécessaire au titre des autres dépenses de personnel pour les sept postes dont la création est proposée au paragraphe 3 ci-dessus (voir A/C.5/72/13, tableau 2). Il est proposé que le poste de secrétaire général adjoint fasse l'objet d'un recrutement en vertu d'un contrat-cadre. Il est également proposé d'affecter quatre fonctionnaires dans la capitale d'un État Membre : un directeur (D-1), un spécialiste hors classe des questions politiques (P-5), un spécialiste des questions politiques (P-4) et un assistant administratif (agent local) (voir A/C.5/72/13, par. 14). Deux fonctionnaires seraient affectés à New York : un spécialiste hors classe des questions politiques (P-5) et un spécialiste des questions politiques (P-4) (voir A/C.5/72/13, par. 15).

13. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé qu'étant donné le niveau élevé d'engagement politique des États Membres sur la situation au Myanmar, ainsi que la nécessité de dialoguer avec les autorités du Myanmar au plus haut niveau, il serait nécessaire de créer un poste d'envoyé spécial ayant rang de secrétaire général adjoint. Le Comité a également été informé, à sa demande, que les prévisions de dépenses prenaient en compte une provision pour le financement d'un poste de secrétaire général adjoint pendant neuf mois, un taux de vacance de postes de 25 % étant appliqué.

**14. En ce qui concerne le statut contractuel et le lieu d'affectation de l'Envoyé spécial, le Comité consultatif rappelle qu'il considère que si les envoyés et conseillers spéciaux recrutés en vertu d'un contrat-cadre peuvent avoir d'autres obligations et ne pas être en permanence avec la mission, les hauts-représentants qui travaillent à temps plein pour l'Organisation devraient, en général, rester avec la mission qu'ils dirigent. Par principe, les lieux d'affectation des chefs des bureaux devraient être choisis sur la base de la mise en œuvre des mandats de la manière la plus efficace et efficiente possible, et dans l'intérêt de l'Organisation (voir A/69/628, par. 66).**

15. En ce qui concerne les autres postes, le Secrétaire général indique également que le directeur (D-1) pourrait servir d'adjoint et représenter l'Envoyé spécial aux réunions de haut niveau à Yangon et à l'extérieur du pays. Le spécialiste des questions politiques (hors classe) (P-5) serait chargé d'assurer une coopération étroite entre le Bureau de l'Envoyé spécial, l'équipe de pays des Nations Unies et d'autres entités des Nations Unies. Un spécialiste des questions politiques (P-4) aurait pour tâche de faire régulièrement le point sur la situation politique, de suivre la situation sur le terrain et d'en rendre compte, et de préparer divers documents pour l'Envoyé spécial. Le Secrétaire général note également qu'un assistant administratif (agent local) fournirait un appui administratif au Bureau (voir A/C.5/72/13, par. 14).

16. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que la précédente mission du Conseiller spécial du Secrétaire général pour le Myanmar avait maintenu dans le pays une présence financée par des ressources extrabudgétaires, sous la direction d'un spécialiste hors classe des questions politiques (P-5) depuis 2013. Le Comité a également été informé qu'en 2016, les responsabilités attachées à ce poste avaient nécessité un niveau accru d'interaction avec des hauts responsables gouvernementaux et des chefs de mission et que le poste avait donc été temporairement reclassé au niveau D-1 jusqu'à la fin de la mission, le 31 décembre 2016.

17. Le Comité consultatif comprend la nécessité d'une représentation de haut niveau dans la région mais ne considère pas suffisante la justification d'un poste P-5 de spécialiste hors classe des questions politiques. **Le Comité consultatif recommande donc de ne pas approuver à ce stade la création d'un poste de spécialiste hors classe des questions politiques (P-5) au Bureau de l'Envoyé spécial dans la région. Le montant prévu au titre des objets de dépense autres que les postes devrait être ajusté en conséquence.**

18. Le Secrétaire général propose en outre de créer un poste de spécialiste hors classe des questions politiques (P-5) et un poste de spécialiste des questions politiques (P-4) au Siège de l'Organisation pour appuyer la coordination de l'action du système des Nations Unies au Myanmar et pour entretenir des liens étroits avec l'Assemblée générale et les représentants des États Membres à New York (voir [A/C.5/72/13](#), par. 15). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que la présence de deux agents des services organiques à New York serait nécessaire pour que le Bureau de l'Envoyé spécial puisse interagir régulièrement avec les missions permanentes, étant donné le caractère spécifique du mandat. Le Comité a également été informé que ces deux postes ne constitueraient pas une capacité d'appui au sein de la Division Asie et Pacifique du Département des affaires politiques du Secrétariat mais feraient partie intégrante du Bureau de l'Envoyé spécial et relèveraient de l'Envoyé spécial, compte tenu de la nature du mandat et de la nécessité d'entretenir des liens étroits avec les parties prenantes à New York. Il a également été informé que des arrangements similaires avaient été mis en place pour le Bureau du Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention des conflits y compris au Burundi et le Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Yémen.

19. Le Comité consultatif estime cependant que la création de ces postes devrait être appuyée par une justification détaillée, notamment une description précise des responsabilités et du volume de travail prévu. **Compte tenu du peu de justification concernant ces deux postes qu'il est proposé de créer à New York en 2018, le Comité consultatif recommande de ne pas approuver la création d'un poste de spécialiste des affaires politiques (P-4). Le montant prévu au titre des objets de dépense autres que les postes devrait être ajusté en conséquence.**

20. Le Comité consultatif note que les fonctions du poste qu'il est proposé de créer à New York sont semblables aux fonctions d'appui apportées aux missions politiques spéciales. **Conformément à sa recommandation concernant les capacités d'appui aux missions politiques spéciales, le Comité consultatif considère que ces ressources devraient faire l'objet d'un examen annuel permettant d'ajuster les capacités en fonction de l'évolution du mandat des missions (voir [A/72/7/Add.10](#), par. 53) et de déterminer les besoins d'appui à long terme.**

#### *Dépenses opérationnelles*

21. Le Secrétaire général indique qu'un montant de 471 900 dollars serait nécessaire pour couvrir les dépenses opérationnelles, réparti comme suit : consultants (36 800 dollars) ; voyages (162 500 dollars) ; frais généraux de fonctionnement (143 900

dollars) ; services contractuels (16 100 dollars) ; fournitures et accessoires (2 600 dollars) ; mobilier et matériel (110 000 dollars) (voir [A/C.5/72/13](#), tableau 2).

22. Pour ce qui est des consultants, le Comité consultatif a été informé, à sa demande, que l'un dresserait l'état des lieux de l'engagement de la communauté internationale auprès des autorités du Myanmar et que l'autre étudierait les moyens d'améliorer encore la coopération entre les équipes de pays des Nations Unies au Myanmar et au Bangladesh. **Le Comité consultatif n'est pas convaincu de la nécessité de recourir aux services de deux consultants pour des fonctions qui devraient en principe être assumées par des fonctionnaires des Nations Unies. Il recommande donc de réduire de 36 800 dollars le montant demandé au titre des services de consultants.**

23. En ce qui concerne les voyages, le Comité a également été informé, à sa demande, que sur les 162 500 dollars demandés, 21 300 dollars concernaient des déplacements entre un pays de la région et le Myanmar, mais n'a pas eu d'autre précision sur les autres voyages proposés pour le Bureau. **Conformément à sa recommandation transversale sur les ressources au titre des voyages concernant les missions politiques spéciales, le Comité consultatif recommande de réduire de 5 % les ressources demandées au titre des voyages pour 2018 (voir [A/72/7/Add.10](#), par. 40).**

### III. Conclusion

24. Sous réserve des observations et recommandations formulées ci-dessus, le Comité consultatif recommande à la Cinquième Commission d'informer l'Assemblée générale que si elle adopte le projet de résolution [A/C.3/72/L.48](#), il faudra prévoir des ressources d'un montant de 853 800 dollars (déduction faite des contributions du personnel) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018 pour financer le Bureau de l'Envoyé spécial sur le Myanmar. Ce montant serait imputé sur les crédits ouverts au titre des missions politiques spéciales, qui relèvent du chapitre 3 (Affaires politiques) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019.